PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COUR MARIGNY
SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cour Marigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINON, Maire.

Date de la convocation : 02/02/2024

Présents : M. MARTINON Pierre ; Mme ARBAUT Dominique ; M. BOULAY Jérôme ; Mme BRUNET Mélanie ; M. ESNAULT Rémy ; Mme MICHLOWSKI Joëlle
Absents excusés : M. BOURASSIN Rodolphe ; Mme CAUBLOT Pascale ; M. FLORENT Pierre ; Mme HOURNON Eliane
Procuration : M. BOURASSIN Rodolphe à Mme MICHALOWSKI Joëlle ; Mme CAUBLOT Pascale à M. BOULAY Jérôme ; M. FLORENT Pierre à Mme BRUNET Mélanie ; Mme HOURNON Eliane à Mme ARBAUT Dominique

Le quorum est atteint.

Nombres de membres de 19 h 00 à 20 h 00
Présents : 6
Absents : 4

Nombres de membres de 20 h 00 à 21 h 30
Présents : 5
Absents : 5

A été nommée secrétaire : Mme ARBAUT Dominique

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2023*
- *Informations générales*
- *Projet de remplacement des ventilo convecteurs à la salle polyvalente*
- *Exonération taxe foncière*
- *Décision budgétaire*
- *Jeux inter-villages*
- *Convention de mise à disposition du service DéclaLoc*
- *Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes*
- *Référent Déontologue*
- *Demande de subvention*
- *Questions diverses*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU15 DECEMBRE 2023

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2023
Le procès-verbal du 15 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

PROJET DE REMPLACEMENT DES VENTILO CONVECTEURS A LA SALLE POLYVALENTE

Changement des ventilo convecteurs à la salle polyvalente

Délibération N° 01-2024

Monsieur le Maire expose le projet suivant : les 4 ventilo convecteurs à la salle polyvalente ne fonctionnent plus. Il est donc nécessaire de les changer et présente le principe du fonctionnement des ventilo convecteurs et performance énergétique de ceux-ci. (en annexe une présentation du projet)

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 106,40 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR (taux 50 %).
Et qu'il sera fait une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 30 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***adopte** le projets de changement des ventilo convecteurs à la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 7 106,40 € HT*
- ***adopte** le plan de financement ci-dessous*

Dépenses (€ HT)	*7 106,40*	*Recettes (€ HT)*	*3 553,00*
Travaux		*DETR*	
Maitrise d'œuvre		*Région*	
		Département	*2 132,00*
		Autres	
		AUTOFINANCEMENT	*1 421,40*
Total	*7 106,40*	*Total*	*7 106,40*

- ***Charge** le Maire de toutes les formalités (passation du marché et demande de subvention).*

EXONERATION TAXE FONCIERE

L'article 1383-0 B bis du CCI, dans sa version en vigueur depuis le 31 décembre 2023, prévoit en I.-A :
Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100% et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer d'exonération de taxe foncière.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC

Convention de mise à disposition du service DéclaLoc

Délibération N° 02-2024

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénov (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis, lors être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a instauré la perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024.
Elle s'est dotée d'un outil de gestion de la taxe de séjour développé par Nouveaux Territoires. Dans ce cadre il est proposé aux communes de signer une convention pour l'utilisation du service Décla'Loc, qui permettra aux hébergeurs de déclarer en ligne leur hébergement via le formulaire CERFA dématérialisé. A ce jour cette déclaration est effectuée directement en mairie. Cette déclaration constitue une obligation légale pour l'hébergeur proposant à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme.
La Communauté de Communes Canaux et Forêts e Gâtinais met gracieusement à disposition de l'ensemble des communes membres volontaires de son territoire cet outil mutualisé de télé service de déclaration préalable des locations de courtes durées, et s'engage à coordonner le dispositif.
Décla'Loc permettra à la commune, comme à la Communauté de Communes, de visualiser les CERFA déposées sur son territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du Tourisme, notamment l'article L. 324-1-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Vu la délibération n°2018-154 du 13 décembre 2018 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais créant l'office de tourisme intercommunal et approuvant ses statuts,
Vu la délibération n°2023.085 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais créant instituant la taxe de séjour au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n° 2023-135 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts Gâtinais Tourisme – Mise en place de convention DéclaLoc pour la taxe de séjour.

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de la convention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui précise les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'approuver** la convention de mise à disposition du service Décla'Loc entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Commune de La Cour Marigny,*
- ***d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

PROCEDURE DE SIGNALEMEN D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Délibération N° 03-2024

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».
Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

*Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.*

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,
Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. *Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.*

2. *En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.*

3. *Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....*

En adhérent au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	***Montant annuel de L'adhésion***
1 à 30 agents	*130 € /an*
31 à 50 agents	*210 € /an*
51 à 150 agents	*450 € /an*
151 à 300 agents	*750 € /an*
301 à 500 agents	*1200 € /an*
Plus de 500 agents	*1800 € /an*

Effectifs collectivités non affiliées	***Montant annuel de l'adhésion***
Moins de 500 agents	*2500 € /an*
De 501 agents à 1000 agents	*3500 € /an*
De 1001 à 2000 agents	*4500 € /an*
2001 à 3000 agents	*5500 € /an*
Plus de 3000 agents	*6500 € /an*

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		***MT HT.***
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	*Forfait*	*120,00 €*
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	*Forfait*	*200,00 €*
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	*Forfait*	*400,00 €*
Réunion supplémentaire	*Forfait*	*400,00 €*
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	*Forfait*	*600,00 €*
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	*Forfait*	*1 000,00 €*
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	*Forfait*	*1 200,00 €*
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	*Au temps passé*	*950€ / jour*
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	*Au temps passé*	*950€ / jour*
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	*Au temps passé*	*950€ / jour*
Rédaction du rapport d'enquête	*Au temps passé*	*950€ / jour*
Réunion de restitution de l'enquête administrative	*Au temps passé*	*950€ / jour*
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	*Au temps passé*	*950€ / jour*
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	*Forfait*	*400,00 €*
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	*Forfait*	*450,00 €*
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	*au temps passé*	*950€ / jour*
Webinaire de 2h	*Forfait*	*800,00 €*
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	*Forfait*	*900,00 €*

De son côté, de la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/03/2024.
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***D'AUTORISER*** *le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.*

DEMANDES DE SUBVENTION

M. Alexis BUCHERON, dans le cadre de son BTS au Chesnoy, entreprend un voyage d'études au Costa Rica du 3 juin au 4 août 2024. Il demande au CCAS de bien vouloir le soutenir dans son projet mais il ne précise pas son besoin. Sa demande sera réétudiée ultérieurement.

Le Judo Club de Lorris nous fait parvenir une demande de prise en charge de l'affiliation de deux jeunes Curti-Marignacais licenciés chez eux pour un montant de 80€. Le Conseil ne valide pas cette demande.

M. ESNAULT Rémy quitte la séance à 20 heures

INFORMATION GENERALES

M. Le Maire nous informe que les attributions de compensation ont été fixées par la Communauté de Communes. La part revenant à La Cour Marigny s'élève à 50 492,18€.

M. Le Maire a assisté à la Conférence des Maires organisée par le P.E.T.R. qui se tenait à Cepoy. Le P.E.T.R. couvre 132 000 habitants soit 95 communes regroupées en 3 communautés de communes et l'Agglo.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le SIRIS a estimé que son effectif scolaire tournerait autour de 115 enfants. Si ce nombre devait augmenter, nous risquerions de ne pas pouvoir accueillir tous les enfants selon les quotas autorisés par l'Académie. Nous serions donc dans l'obligation de refuser en priorité les élèves hors commune (inscrits chez nous mais demeurant hors de nos deux communes). Ils sont actuellement au nombre de 8 : 2 de Oussoy en Gâtinais, 6 de Lorris et 1 du Moulinet sur Solin.

Nous avons 40 enfants à La Cour Marigny soit 11% de la population.

La contribution des deux communes au fonctionnement du SIRIS s'élève ainsi :
La Cour Marigny : 96 000,12€
Montereau : 165 345,66€.

Le Jeudi 6 Juin nous célèbrerons le 80ème anniversaire du débarquement. Nous avons demandé que les enfants y participent.

Nous avons reçu de la part de la Gendarmerie un récapitulatif annuel de leur activité sur notre territoire. Nous constatons que les infractions sont passées de 4 à 10 pour cette année, les contrôles pour alcool et/ou stupéfiants ont été au nombre de 2.

DECISION BUDGETAIRE

Vu la délibération n° 36.2022 du 28 octobre 2022 concernant à la mise en place de la nomenclature de la M57 au 1er janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre donc le Conseil Municipal n'a pas besoin de délibérer.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

Article	*Montant €*
Recettes d'investissement	
Chapitre 13461 Fonds équip. - Non amort Dot équipement territoires ruraux	+ 630,00
Chapitre 138 Autres subventions d'investissement non transférables	- 630,00

JEUX INTER-VILLAGES

Jérôme BOULAY s'est rendu à l'invitation du Comité des Fêtes de Chailly, organisateur des Jeux Inter-villages cette année, à une réunion préparatoire le lundi 5 février. Il s'occupe de constituer une nouvelle équipe pour participer aux Jeux qui auront lieu le samedi 8 juin à Chailly. Il se rapprochera éventuellement de l'association La Cour en Fête pour aider son équipe à réaliser le totem sur le thème des Pokémons.

REFERENT DEONTOLOGUE

La Communauté de Commune a choisi son référent déontologue et propose aux communes soit de s'associer à elle en choisissant ce même déontologue soit de trouver de son côté son référent déontologue.

QUESTIONS DIVERSES

Le Jeudi 22 Février aura lieu à la salle polyvalente à 18h30 une réunion publique à laquelle seront invitées les communes d'Oussoy en Gâtinais et de Montereau au sujet des nouvelles dispositions concernant la collecte des emballages et papiers en porte à porte et les poubelles jaunes.

Le concours des Maisons fleuries et des Décorations de Noël aura lieu cette année le samedi 13 avril à 18h00 à la salle polyvalente.

Mme ARBAUT nous informe que la commune a commandé la mise en place d'un ossuaire afin de pouvoir procéder au relevage des concessions échues non renouvelées et, par la suite, les concessions en état d'abandon. L'Entreprise Caton a été sollicitée pour la réalisation de cet ouvrage et s'exécutera d'ici fin février. Cet ossuaire pourra contenir jusqu'à 24 reliquaires. L'Entreprise Caton nous précise que le coût de relevage et transfert à l'ossuaire coûte entre 600 et 1500€ selon la concession. Ce prix comprend l'ensemble des opérations ainsi que la fourniture et le marquage des reliquaires.

La séance est levée à 21 h 30

Fait à la Cour Marigny, le 11 Mars 2024

La secrétaire de séance
Dominique ARBAUT

Le Maire,
Pierre MARTINON

MAIRIE DE LA COUR MARIGNY
R.F.
(Loiret)